

**PROCES VERBAL**  
**de la Séance du 29 novembre 2023**

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heure et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 8**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Nicole ROSIER  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Claire BILLON BERTHET  
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Le Maire  
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Alain MASSIRONI  
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BROCHET Olivier  
GUILLERMET Maria

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants en début de séance.**

**1. PRESENTATION DU NOUVEAU MAJOR DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DU PLATEAU D'HAUTEVILLE - CHRISTOPHE LEVEQUE**

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Commandant de Brigade, le Major Christophe LEVEQUE et son adjoint l'adjutant-chef Jean-Yves CARDONA pour leur présence.

Monsieur le Commandant de Brigade fait une présentation des effectifs et de l'activité de la brigade aux élus. Il insiste sur l'accent mis sur la présence territoriale de son équipe et la mission de prévention qui y est associée.

Les élus et les gendarmes échangent sur la sécurité du territoire. Les gendarmes précisent que la Commune est calme et ne fait face qu'à peu d'incivilité, de dégradation et de violence.

## **2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

## **3. COMMISSION DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 A 18H00**

### **3.1. Présentation du rapport annuel de Délégation du Casino d'Hauteville-Lompnes Saison 2021-2022**

Monsieur Alain MASSIRONI présente les éléments principaux du rapport de délégation du Casino d'Hauteville-Lompnes pour la saison 2021-2022.

Sur cette période la fréquentation correspond à 38 847 entrées soit une progression de 140,35% par rapport à l'exercice 2020-2021, la hausse nationale s'élève quant à elle à 121,87%. Le Casino de Hauteville progresse et se classe 162 sur 203 casinos exploités en France (174 sur 203 sur l'exercice précédent).

Le produit brut des jeux est de 3 341 560 € (contre 1 293 882 € en 2020-2021), en progression de 158,35 % (+ 4,51% pour 2018-2019) pour une tendance nationale à +2,89 % par rapport à 2019.

Le bilan financier de l'exercice indique un chiffre d'affaires de 2 418 515 € (N-1 / 1 005 750 €) et un résultat net comptable 301 766 € (contre 26 558 € exercice précédent).

Il s'agit d'un second bilan positif pour le groupe Ramousse sur le Casino de Plateau d'Hauteville.

L'effectif du Casino est stable avec 29 personnes employées sur site. Les salariés résident à Plateau d'Hauteville, Belley, Ambérieu. Ils ne sont pas tous habitants de la Commune.

Monsieur Alain MASSIRONI informe de l'investissement sur cet exercice de 4 nouvelles machines roulettes électroniques installées en janvier 2022, ainsi que de l'ajout de 2 postes de roulette et black jack électronique portant l'offre à 8 postes.

Concernant la fréquentation, Monsieur Alain MASSIRONI indique que le Directeur, Monsieur André LHOMME précise que la tendance actuelle est plutôt bonne et note une augmentation du panier moyen.

Monsieur Alain MASSIRONI présente le tableau des prélèvements et notamment le prélèvement au bénéfice de la Commune qui s'élève pour cet exercice à 187 923€.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle le cadre de la mise en place de ce nouveau contrat de délégation de service public, qui avec le retour de la propriété du bâtiment du Casino dans le patrimoine communal induisant le versement d'un droit d'entrée, le tout associé au contexte COVID-19, n'a pas permis de maintenir des conditions de prélèvement pour la Commune aussi favorables que lors du précédent contrat.

Monsieur Alain MASSIRONI informe de la volonté du Directeur de favoriser l'attractivité de l'offre de restauration en créant une terrasse et une ouverture sur l'extérieur de la salle de restaurant. La Société n'étant plus propriétaire du bâtiment, cela implique de trouver une solution pour le financement des travaux qui est en cours de définition.

#### **4. COMMISSION FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 17H00**

##### 4.1. Présentation de l'Analyse financière 2022

Monsieur le Maire propose de passer brièvement sur ce point comme l'ensemble du Conseil Municipal était convié à la Commission Finances et que le document d'analyse a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle les points essentiels de l'analyse financières 2022.

##### 4.2. Renouvellement de l'adhésion à la certification de la gestion durable de la forêt de Plateau d'Hauteville – PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'adhérer à la certification de la gestion durable de la forêt de Plateau d'Hauteville « Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières » afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Messieurs Jean-Michel CYVOCT et Le Maire font tour à tour remarquer l'incohérence dans le contexte actuel de commercialisation presque exclusive de bois secs et dépérissants d'une certification PEFC qui s'appuie sur des critères de qualité des produits à commercialiser et sur une gestion durable de nos forêts ce dont les prix actuels ne peuvent en toute logique attester. La réduction drastique des recettes de ventes de bois qui en découle ne permettent surtout pas d'assurer une régénération en forêt productive. Nous ne sommes donc plus dans le cadre d'une gestion durable.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à la certification de la gestion durable de la forêt de Plateau d'Hauteville pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Pour laquelle il,

- **DECIDE** de respecter les engagements du propriétaire foncier certifié PEFC,
- **D'ACCEPTER** que cette adhésion soit rendue publique,
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire,

- **D'ACCEPTER** qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, l'exclusion du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débités sous la responsabilité **de la section** et de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DE SIGNALER** toute modification concernant les forêts communales et sectionales engagées dans la démarche PEFC,
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,

#### 4.3. Décision modificative n°6/2023 – budget Général – régularisation participation DSP « Accueil des Mineurs »

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle que la commune verse à l'association Alfa3A une contribution financière forfaitaire qui s'élève à 178 572 €/an pour la gestion de l'accueil de mineurs sans hébergement et de la bibliothèque municipale. Cette contribution est révisable annuellement (*article 20 du contrat de concession*). Pour l'année 2023 l'indexation est de 1,093, ce qui porte le montant de la participation annuelle à 195 178 €.

Au budget primitif 2023, il a été prévu pour la participation annuelle de la DSP de l'accueil de mineurs sans hébergement et de la bibliothèque municipale, au compte 67443 la somme de 178 572 € correspondant à la période d'octobre 2022 à septembre 2023.

Suite à la révision de prix, il convient de prévoir en crédit au compte 67443 la somme de 191 025,75 € correspondant au total de : 44 642,25 € (4<sup>ème</sup> trimestre 2022) + [48 794,50 € x 3] (1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> trimestres 2023).

Madame Claire BILLON BERTHET propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET GENERAL afin d'augmenter les crédits au chapitre 67 – compte 67443 - subventions aux fermiers et aux concessionnaires :

| Compte     | Libellé du compte                                | Dépenses   | Recettes   |
|------------|--------------------------------------------------|------------|------------|
| 67443 - 67 | subventions aux fermiers et aux concessionnaires | + 12 500 € |            |
| 022        | Dépenses imprévues                               | - 12 500 € |            |
|            | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>     | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus,

#### 4.4. Participation du budget FORET au budget GENERAL,

Madame Nicole ROSIER fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'écriture budgétaire du versement de la participation du budget Forêt au Budget Général. Pour rappel,

lors des votes des budgets primitifs 2023, il a été prévu un versement de 190 000 € du Budget annexe BOIS ET FORET au budget GENERAL. D'après le CA provisoire en date du 23/10/2023 et même si d'autres dépenses et d'autres recettes de ventes de bois sont susceptibles d'être encaissées avant la fin de l'année, il convient d'arrêter un montant de reversement de 190 000 €. Elle propose aux membres du Conseil de comptabiliser la participation 2023 du budget BOIS et FORET au budget GENERAL d'un montant de 190 000 €, en réalisant les écritures suivantes :

- Au budget annexe BOIS ET FORET :
  - o un mandat de 190 000 €,
  - o au compte 6522 – reversement de l'excédent des budgets annexes.
  
- Au budget GENERAL :
  - o un titre de 190 000 €,
  - o au compte 7551 – excédent des budgets annexes à caractère administratif.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le versement de la participation 2023 du budget annexe BOIS et FORET au budget GENERAL d'un montant de 190 000 €, selon le détail exposé ci-dessus.

#### 4.5. Versement du budget GENERAL au budget GENDARMERIE,

Madame Nicole ROSIER informe que lors du vote des budgets primitifs 2023 du budget GENERAL et du budget annexe GENDARMERIE, il a été prévu un versement du Budget GENERAL au budget annexe GENDARMERIE, comme suit :

- En investissement :
  - o un versement de 22 000 € correspondant partiellement à l'apport de la commune en fond propre initialement prévu pour la Construction de la gendarmerie.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de comptabiliser le versement 2023 du Budget GENERAL au budget annexe GENDARMERIE d'un montant de 22 000 € en investissement, en réalisant les écritures suivantes :

- Au budget GENERAL :
  - o un mandat en investissement de 22 000 €, au compte 2041632 – Subvention versée par la commune au budget annexe.
- Au budget annexe GENDARMERIE :
  - o un titre en investissement de 22 000 €, au compte 13241 – Subvention communes.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le versement 2023 du Budget GENERAL au budget annexe GENDARMERIE d'un montant de 22 000 € en investissement, selon le détail exposé ci-dessus.

#### 4.6. Convention de mise à disposition de deux bâtiments accolés et d'un abri à Prabert - Vaux à la société de chasse de Cormaranche,

Monsieur Jacques DRHOVIN fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition de deux bâtiments accolés et d'un abri à Prabert - Vaux (Cormaranche) à la société de chasse pour leurs activités associatives :

- Société de chasse de Cormaranche : surface 120,40 m<sup>2</sup>

La convention avec la société de chasse de Cormaranche prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La société de chasse est responsable de l'usage économique de l'électricité.

Madame Corinne BOYER demande pourquoi cette mise à disposition est gratuite.

Monsieur Jacques DRHOVIN répond qu'il s'agit d'un soutien identique à toutes les associations locales qui bénéficient d'une mise à disposition d'un bâtiment communal.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Avec 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS Corinne BOYER et le pouvoir de Gaëlle FORAY,**

- **ACCEPTE** de prendre la convention de mise à disposition de 2 bâtiments accolés et d'un abri à Prabert - Vaux (Cormaranche) à la société de chasse comme suit :

##### Article 1 :

La convention avec la société de chasse de Cormaranche prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

##### Article 2 :

L'abri d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, et les 2 bâtiments accolés d'une superficie de 105,40 m<sup>2</sup> sont mis à disposition gratuitement à la société de chasse de Cormaranche.

##### Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 7 585,20 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

##### Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge l'intégralité des frais :

- Electricité (191,37 € en 2022)
  - + Assurance 51,77 € (0.43 € x 120,40 m<sup>2</sup> en 2023)
  - Egalement à titre indicatif, la Commune paie l'eau et l'assainissement et refacture ces frais à la société de chasse de Cormaranche
    - Eau (54,46 € du 11 juillet 2022 au 3 août 2023)
- **RAPPELLE** que la société de chasse de Cormaranche est responsable de l'usage économique de l'électricité.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.7. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du Budget du budget GENERAL

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'Assemblée que les dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL non prévues au budget 2023 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2024, il est nécessaire de prévoir des crédits. Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 du BUDGET GENERAL et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 351 891,64 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant total de 337 972 € (le quart du budget 2023).

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé en section d'INVESTISSEMENT du BUDGET GENERAL comme suit :

- **Chapitre 20 – immobilisations incorporelles – montant maximum autorisé 10 212 €** (correspondant au quart du budget 2023), **utilisé** comme suit :

| Montant  | Article                                                                | Affectation                                        |
|----------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 10 212 € | 2031 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion | Pour financer des études d'aménagements extérieurs |

- **Chapitre 204 – subventions d'équipement versées – montant maximum autorisé 7 125 €** (correspondant au quart du budget 2023) :

| Montant      | Article | Affectation |
|--------------|---------|-------------|
| <b>Néant</b> |         |             |

- **Chapitre 21 – immobilisations corporelles – montant maximum autorisé 316 985 €** (correspondant au quart du budget 2023), **ventilé** comme suit :

| Montant   | Article                                                       | Affectation                                                                  |
|-----------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 15 000 €  | 21312 – Bâtiments scolaires                                   | Pour financer des travaux aux écoles                                         |
| 6 000 €   | 21316 – Equipements du cimetière                              | Pour financer des travaux et des équipements aux cimetières                  |
| 105 000 € | 21318 – Autres bâtiments publics                              | Pour financer des travaux de divers bâtiments                                |
| 10 000 €  | 21534 – Réseaux d'électrification                             | Pour financer le remplacement de luminaires et diverses armoires électriques |
| 100 000 € | 21538 – Autres réseaux                                        | Pour financer diverses réfections des voiries                                |
| 19 985 €  | 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques | Pour financer le remplacement d'électroménager et de divers matériels        |
| 30 000 €  | 21828 – Autres Matériels de transport                         | Pour financer de nouveaux véhicules de voiries                               |
| 10 000 €  | 21838 – Autre matériel informatique                           | Pour financer le renouvellement de matériels informatiques                   |
| 10 000 €  | 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers               | Pour financer le renouvellement de mobiliers                                 |
| 11 000 €  | 2188 – autres immobilisations corporelles                     | Pour financer du petit matériel pour le centre technique                     |

- **Chapitre 23 – immobilisations en cours – montant maximum autorisé 3 650 €**  
(correspondant au quart du budget 2023) :

| Montant | Article                      | Affectation                          |
|---------|------------------------------|--------------------------------------|
| 3 650 € | 2313 - Construction en cours | Pour financer des frais d'architecte |

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des **investissements** avant le vote du budget 2024 **du BUDGET GENERAL**,
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL** pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2023, soit 337 972 €,
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL** fixé avant le vote du budget 2024 est de 330 847 €, selon la répartition ajustée suivante :
  - o **Soit 10 212 €** ventilé sur le chapitre 20, comme indiqué ci-dessus,
  - o **Soit 0 €** ventilé sur le chapitre 204, comme indiqué ci-dessus,
  - o **Soit 316 985 €** ventilé sur le chapitre 21, comme indiqué ci-dessus,
  - o **Soit 3 650 €** ventilé sur le chapitre 23, comme indiqué ci-dessus,

4.8. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du Budget du budget FORET

De la même manière que le point précédent, Nicole ROSIER rappelle que les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 du budget BOIS ET FORET et des décisions modificatives s'élèvent au total à 120 154,19 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 30 038 € (le quart du budget 2023).

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé en section d'investissement du budget BOIS ET FORET comme suit :

- **Chapitre 21 – immobilisations corporelles – montant maximum autorisé 30 038 €**  
(correspondant au quart du budget 2023), **ventilé comme suit :**

| Montant  | Article               | Affectation                          |
|----------|-----------------------|--------------------------------------|
| 30 038 € | 2117 – Bois et Forêts | Pour financer des travaux sylvicoles |

- **Chapitre 23 – immobilisations en cours – montant maximum autorisé 0 €**  
(correspondant au quart du budget 2023) :

| Montant      | Article | Affectation |
|--------------|---------|-------------|
| <b>Néant</b> |         |             |

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des **investissements** avant le vote du budget 2024 **du budget BOIS ET FORET**,

- **DIT** que le montant des dépenses **d'investissement du budget BOIS ET FORET** pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2023, soit 30 038 €,
- **DIT** que le montant des dépenses **d'investissement du budget BOIS ET FORET** fixé avant le vote du budget 2024 est de 30 038 €, selon la répartition ajustée suivante :
  - o **Soit 30 038 €** ventilé sur le chapitre 21, comme indiqué ci-dessus

4.9. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du Budget du budget GENDARMERIE

De la même manière que le point 4.7, Madame Nicole ROSIER rappelle que les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 du BUDGET GENDARMERIE et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 191 616,33 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 297 904 € (le quart du budget 2023).

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé en section d'investissement du BUDGET GENDARMERIE comme suit :

- **Chapitre 23 – immobilisations en cours – montant maximum autorisé 297 904 €** (correspondant au quart du budget 2023), **ventilé comme suit :**

| Montant   | Article                       | Affectation                                                                                                 |
|-----------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 297 904 € | 2313 – Constructions en cours | Pour poursuivre le financement de la construction de la nouvelle gendarmerie, budgété partiellement en 2023 |

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des **investissements** avant le vote du budget 2024 **du BUDGET GENDARMERIE,**
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE** pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2023, soit 297 904 €
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE** fixé avant le vote du budget 2024 est de 297 904 €, selon la répartition ajustée suivante :
  - **Soit 297 904 €** ventilé sur le chapitre 23, comme indiqué ci-dessus,

4.10. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du Budget du budget GITE D'HOSIAZ

De la même manière que le point 4.7, Madame Nicole ROSIER rappelle que les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 du Budget GITE D'HOSIAZ et des décisions modificatives s'élèvent au total à 19 478,79 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 869 € (le quart du budget 2023).

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé **en section d'investissement du budget GITE D'HOSIAZ** comme suit :

- **Chapitre 21 – immobilisations corporelles – montant maximum autorisé 4 869 €** (correspondant au quart du budget 2023), **ventilé comme suit :**

| Montant | Article                                                       | Affectation                              |
|---------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 4 869 € | 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques | Pour financer le changement de chaudière |

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des **investissements** avant le vote du budget 2024 **du Budget GITE D'HOSIAZ,**
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du Budget GITE D'HOSIAZ** pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2023, soit 4 869 €,
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du Budget GITE D'HOSIAZ** fixé avant le vote du budget 2024 est de 4 869 €, selon la répartition ajustée suivante :  
**Soit 4 869 €** ventilé sur le chapitre 21, comme indiqué ci-dessus,

4.11. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 à compter du 1er janvier 2024 du budget annexe « Petite Enfance »,

Madame Nicole ROSIER informe que suite à la création du budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion,

agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Une des innovations de la M57 concerne les biens historiques et culturels inscrits aux comptes 216 qui sont désormais distingués entre les biens sous-jacents (21611 et 21621) et les dépenses ultérieures (21612 et 21622). Les biens historiques et culturels n'ayant pas de durée de vie déterminable, ils ne sont pas amortis. Les dépenses ultérieures font l'objet d'un plan d'amortissement.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les articles de la M57 et correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation (voir le tableau annexé à la présente délibération).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Plateau d'Hauteville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des biens et subventions reçues repris de l'inventaire du budget général de la commune et qui ont été affectés à ce budget annexe. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

##### **- DECIDE :**

- **Article 1** : d'approuver, pour le budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville », les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les articles de la M57, et correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, (voir le tableau annexé à la présente délibération)

- **Article 2** : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- **Article 3** : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- **Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

#### 4.12. Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune,

Madame Nicole ROSIER expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Le budget principal de la commune et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice » et « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » sont soumis à la nomenclature M57.

Le budget de la régie des énergies, étant un budget de SPIC (service à caractère industriel et commercial), n'est pas concerné par la mise en place de la nomenclature M57 et donc conserve sa propre nomenclature (M41).

Le R.B.F. doit notamment :

- rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune, dont les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ;
- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- préciser les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif en M57 est voté ;

Le R.B.F. est valable pour la durée de la mandature, soit une validité du 1er janvier 2024 à avril 2026. Et il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et aux budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz »,

- « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice » et « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

4.13. Convention de mise disposition du bâtiment de la SAVOIE en vue de la signature de vente,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2023 autorisant la Commune à céder l'ensemble immobilier dit « La Savoie » à Monsieur Octavian TIG pour un montant de 290 000 euros.

Monsieur le Maire informe que dans ce cadre la Commune a consenti à mettre à disposition l'ensemble immobilier dit « la Savoie » à titre gratuit, hors charges, durant la durée de la promesse de vente, soit jusqu'au 29 mars 2024, date limite de la réitération.

Monsieur le Maire a mandaté la notaire en charge du dossier pour rédiger les termes de la convention de mise à disposition. La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 mars 2024. Elle est assortie d'une clause indiquant qu'en cas de non-restitution des locaux aux termes des présentes, Monsieur Octavian TIG sera alors redevable d'une indemnité établie forfaitairement sur la base du double de la valeur locative, soit une somme de 8 000 euros, soit par jour une somme de 266 euros.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la signature de ladite convention par Monsieur le Maire qui est consentie par la Commune de Plateau d'Hauteville au profit de Monsieur Octavian TIG
- **DIT** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 29 mars 2024,

4.14. Projet de cessions foncières de la résidence autonomie « Les Nivéoles » et le bâtiment des « Charmettes » à DYNACITE,

Monsieur Le Maire rappelle les discussions engagées avec l'office public HLM DYNACITE sur le devenir de la résidence autonomie « Les Nivéoles », projet qui a été présenté par DYNACITE en commissions conjointes « VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME & AFFAIRES SOCIALES », ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal, le jeudi 12 octobre 2023.

Monsieur Le Maire rappelle également en préambule, que la gestion par la Commune via son CCAS de la résidence autonomie engendre actuellement :

- Un coût moyen pour la Commune de 30 000 € par an (lié au coût humain de gestion de la résidence)
- Une perte moyenne pour le CCAS de 29 000 € par an (écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors coût humain), soit un déficit cumulé sur les 6 dernières années de 174 000 €

Par ailleurs Monsieur le Maire indique que la Commune compte actuellement de nombreux lieux de vie pour les seniors, projet portés ou facilités par l'équipe municipale actuelle résidence HAISSOR à Cormaranche, résidence HERACLIDE à Hauteville, et permettant à chacun de trouver la solution la plus adaptée à sa situation. Face à ce constat, la Commune a souhaité moderniser et faire évoluer la résidence autonomie « Les Nivéoles ».

La Commune s'est donc rapprochée de DYNACITE afin de trouver une solution pérenne, par la mise en place d'un nouveau projet social pour la résidence permettant également le désengagement financier de la Commune.

C'est l'esprit de ce projet ambitieux d'habitat inclusif associé à un projet de vie sociale et partagée visant à accueillir au sein d'un même lieu des personnes âgées, des actifs et des étudiants, proposé par DYNACITE, et qui correspond aux attentes de la Commune.

Dans cette hypothèse, DYNACITE reprendrait la gestion de la résidence au titre de l'habitat inclusif, en lieu et place du CCAS qui assurerait la gestion de la résidence.

DYNACITE s'engage auprès du CCAS et de la Commune à maintenir les résidents actuels des Nivéoles dans leur logement.

Le projet de vie sociale et partagée s'appuiera sur 3 axes, qui seront plus ou moins développés selon les besoins des habitants :

- Développer des liens de solidarité pour rompre l'isolement social et favoriser l'entraide.
- Répondre au désir d'autonomie des personnes fragilisées tout en sécurisant et facilitant au quotidien leur vie au domicile.
- Ouvrir l'habitat sur la ville.

DYNACITE s'engage par ailleurs à garantir la présence régulière de personnel d'animation, visant à assurer la réussite de ce projet.

Monsieur Le Maire rappelle, par ailleurs, que l'ancienne commune du Hauteville-Lompnes a donné à bail emphytéotique, le 5 mars 1983 pour une durée de 55 années, un tènement immobilier bâti sur les parcelles aujourd'hui cadastrées, suite à une modification de l'assiette des baux, code 185 section K numéros 645, 702, 1035, 1037, 1039, 1041 et section B numéro 948 d'une superficie totale de 3450 m<sup>2</sup>. Un programme de 14 logements pour personnes âgées a été réalisé, venant en extension du foyer pour personnes âgées existant. Ce bâtiment s'est vu attribuer le nom de « Résidence Les Nivéoles » en 1993.

Afin de mener à bien le nouveau projet, il a été convenu entre la Commune et DYNACITE de mettre fin aux deux baux emphytéotiques en date du 5 mars 1983 (modifiés par avenant en date du 17 décembre 1996) les liant. La Commune souhaitant cependant conserver en pleine propriété une partie du foncier non bâti aujourd'hui grevée des baux.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ancienne commune d' Hauteville-Lompnes a donné à bail emphytéotique, le 4 novembre 1985, pour une durée de 55 ans pour finir le 31 décembre 2039, les lots de copropriété numéros 3, 4 et 5 représentant respectivement l'intégralité du premier, deuxième et troisième étage de l'immeuble (ex-trésorerie) situé 300 rue de la République sur la Commune de Plateau d'Hauteville et édifié sur la parcelle aujourd'hui cadastrée code 185 Section B numéro 1029 pour une superficie de 1042 m<sup>2</sup>.

Ce bail a été consenti à charge pour DYNACITE de réhabiliter la totalité de l'immeuble et moyennant une redevance de 300 000 francs de l'époque.

Aussi, sont envisagées les opérations suivantes :

**1. Concernant la résidence autonomie « Les Nivéoles »**

- Il est proposé que la Commune de Plateau d'Hauteville (bailleur) cède le tènement, assiette foncière de la résidence Les Nivéoles précité, à DYNACITE (preneur à bail)

emportant ainsi la fin du bail emphytéotique par confusion des qualités de bailleur et de preneur au profit de DYNACITE. Cette cession interviendrait à l'euro symbolique et porterait sur la totalité des parcelles cadastrées code 185 Section K numéros 645, 1035, 1037, 1039 et sur une partie des parcelles cadastrées code 185 Section K numéros 702 et 1041.

- Il est proposé de résilier les baux emphytéotiques au profit de la Commune en ce qu'ils portent sur une partie des parcelles cadastrées code 185 Section K numéros 702 et 1041 et sur la totalité de la parcelle cadastrée code 185 Section B numéro 948, représentant une superficie totale d'environ 790 m<sup>2</sup>.

Cette résiliation interviendrait sans indemnité.

- Par ailleurs, une servitude de passage en surface doit être constituée sur la parcelle cadastrée code 185 Section K numéro 1036, propriété de la Commune et ce afin de garantir l'accès existant aux garages de la résidence des Nivéoles, situés sur la parcelle cadastrée code 185 Section K numéro 645.

Cette servitude serait également consentie sans indemnité.

## **2. Concernant le bâtiment dit « des Charmettes » au 300 rue de la République :**

- Il est proposé que la Commune de Plateau d'Hauteville (bailleur) cède les 7 logements grevés du bail emphytéotique à DYNACITE (preneur) de l'immeuble situé 300 rue de la République Plateau d'Hauteville, soumis au régime de copropriété et cadastré code 185 Section B numéro 1029, emportant ainsi la fin du bail emphytéotique par confusion des qualités de bailleur et de preneur au profit de DYNACITE.

Cette cession interviendrait à l'euro symbolique.

- Il est également proposé que la Commune de Plateau d'Hauteville cède la pleine propriété du rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que 6 garages, de l'immeuble cadastré code 185 Section B numéro B 1029 à DYNACITE.

Cette cession interviendrait à l'euro symbolique, compte tenu de l'engagement de DYNACITE de réaliser des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée, mais aussi compte tenu de l'engagement de DYNACITE de réaliser les travaux de transformation de la résidence autonomie « Les Nivéoles » visés précédemment.

La valeur vénale de l'ensemble de ces droits ainsi cédé à l'euro symbolique est estimée en valeur minimale par le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat  
Évaluations du 15 décembre 2022 pour les résidences des Nivéoles et du 20 juin 2023 pour l'immeuble des Charmettes

Au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- Valeur Nivéoles hors terrain après déduction des 10% = 471 870 €
- Valeur Charmettes propriété et droit au bail après déduction des 10% = 386 010 €

Total de la valeur vénale des immeubles ainsi cédés à l'euro symbolique : 857 880 €

Selon plusieurs jurisprudences constantes du Conseil d'Etat, la Commune peut valablement céder un bien en deçà de sa valeur vénale, si elle justifie de contreparties suffisantes et pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, cette aide en direction d'un office public, affectée à un service d'intérêt général comme l'est le logement social, n'est pas considérée comme une aide à une entreprise au sens de la législation européenne.

En l'espèce ces prérequis peuvent être valablement justifiés par des travaux importants à réaliser par l'office public afin de mettre en œuvre ces projets d'intérêt général :

- Pour la résidence des Nivéoles : par des travaux de rénovation importants à entreprendre par DYNACITE, pour la mise en œuvre de leur projet ambitieux d'habitat inclusif visant à loger des personnes âgées, des actifs ou des jeunes, avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en vue de faire émerger des liens de solidarités entre les locataires, à construire un projet de vie partagé, notamment autour d'espaces communs rénovés et aménagés. Ce type d'habitat inclusif à vocation sociale étant un projet novateur pour la commune, tant en termes de mixité intergénérationnelle que de vivre ensemble.  
Ces travaux sont estimés à 790 000 € TTC environ par DYNACITE.
- Pour l'immeuble des Charmettes, par des travaux d'aménagement de locaux commerciaux en rez-de-chaussée ayant vocation à être loués à des professions libérales, afin de favoriser leur maintien dans la commune ou leur implantation.  
Ces travaux sont estimés à 96 300 € TTC par DYNACITE.

Sans l'aide indirecte de la commune représentée par cette cession à l'euro symbolique, ce projet ambitieux d'intérêt général ne pourrait voir le jour.

En effet, DYNACITE a réalisé en 2015 sur demande du CCAS des travaux de rénovation à hauteur de 745 000€ et a engagé pour cela un emprunt arrivant à échéance en 2041. Au 31 décembre 2023, 620 000€ restent à rembourser. En complément de cet emprunt, les nouveaux travaux à engager, sont évalués à hauteur de 790 000€, impliquant des annuités supplémentaires de 41 000€ sur 20 ans (qui pourront être réduites à 33 000€ si DYNACITE parvient à obtenir une subvention de 120 000€ dans son plan de financement).

Compte-tenu :

- Du niveau de loyer praticable à la reprise de la résidence (loyers sociaux plafonnés PLUS et niveaux de loyers de Plateau d'Hauteville),
- Du niveau élevé de la vacance locative au moment de la reprise de la résidence (4 logements sur 20, soit 20%),
- Du taux d'impayés (7 locataires en situation d'impayés sur 16 locataires),

Les revenus locatifs ne couvriront pas intégralement l'ensemble des dépenses de la résidence.

Le projet d'habitat inclusif et l'accompagnement social proposé et mené par DYNACITE auprès des locataires ainsi que les travaux envisagés permettront d'améliorer cette situation. Malgré ces améliorations, les pertes cumulées pour DYNACITE sont estimées à ce jour à 710 000 € sur 20 ans (dans l'hypothèse où DYNACITE ne bénéficierait d'aucune subvention pour les travaux de réhabilitation), perte qui pourra être ramenée à 575 000€ (dans l'hypothèse où DYNACITE bénéficierait d'une subvention de 120 000€ pour les travaux de réhabilitation).

C'est la raison pour laquelle la Commune et DYNACITE se sont entendues, afin de permettre d'aboutir à un équilibre économique global du projet pour DYNACITE, pour inclure en complément dans la transaction, la cession à l'euro symbolique, la résiliation du bail emphytéotique des 7 logements de l'immeuble dit des Charmettes, ainsi que la cession en pleine propriété du rez-de-chaussée.

S'il devait y avoir une cession à la valeur vénale, soit 857 880 €, l'emprunt supplémentaire alourdirait encore la perte globale pour DYNACITE, ce qui rendrait le projet global non finançable pour l'Office et donc le projet irréalisable.

Enfin, la vente serait assortie moyennant l'insertion d'une clause résolutoire, ou d'une clause pénale, visant à garantir la Commune en cas de non-réalisation totale ou partielle des travaux envisagés par DYNACITE. Les clauses et le cahier des charges des travaux envisagés sont annexés à la présente.

Monsieur Joël BERGEOT fait part de son opposition au projet. Il convient que l'évolution est nécessaire sur la résidence, et que l'orientation vers un projet d'habitat inclusif fait sens. Il regrette cependant que la Commune laisse le domaine privé s'emparer de l'action sociale communale. Il aurait souhaité que d'autres options soient étudiées.

Monsieur le Maire répond que le choix s'est porté vers Dynacité, d'abord parce que la Commune n'était plus en mesure d'assurer une offre de service de qualité répondant aux besoins des résidents, ensuite car Dynacité connaît bien le bâtiment et le fonctionnement de la Résidence, enfin et surtout car c'est un acteur de qualité, avec un savoir-faire reconnu, qui a candidaté et est lauréat de l'appel à projet « Habitat inclusif » piloté par le conseil départemental et soutenu par l'Etat et que Dynacité mettra à disposition une référente spécifiquement dédiée à ce projet.

Monsieur Joël BERGEOT répond qu'il s'agit d'un choix politique qui ne correspond pas à son étique. Il est contre cette cession d'un foncier évalué à 800 000 euros à l'euro symbolique. Il indique qu'il n'y a aucune garantie de pérennité sur le projet.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Joël BERGEOT qu'il n'a pas l'exclusivité ni le monopole des bonnes solutions dans le domaine de l'accompagnement de la personne et du vieillissement. Il indique que de nombreux projets concernant l'accompagnement social et le maintien en autonomie de la personne ont émergé depuis 2019.

Notamment la création de la Résidence HAISSOR de Cormaranche, la mise en place de la Maison France Service, l'accompagnement de la création de la résidence Héraclide.

Ce choix est fait également d'une belle proposition de Dynacité. La Commune n'étant pas apte à porter ce type de projet et à le faire vivre au quotidien.

Monsieur Sébastien BEVOZ répond qu'il y a également dans cette double opération un enjeu de désendettement de la commune par cette session, il s'agit aussi de pérennité de l'action et de la gestion communale.

Les élus débattent.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que la gestion des bâtiments communaux et ce qu'ils engendrent, comme par exemple les mises aux normes issues de la réglementation énergétique impactent fortement les finances locales. Les travaux de réhabilitation énergétiques seront importants et certains ne peuvent être supportés par la Commune.

Monsieur Alain MASSIRONI informe qu'il y a 42 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher assurés par la Commune.

**Le Conseil Municipal,**  
**avec 23 Voix POUR, 1 voix CONTRE de Joël BERGEOT et 3 ABSTENTIONS d'Humbert CRETIER, Corinne BOYER et le pouvoir de Gaëlle FORAY des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à céder au bailleur social DYNACITE à l'euro symbolique, les tenements et droits présentés dans la délibération, cette cession devant obligatoirement inclure une clause résolutoire ou une clause pénale préservant les intérêts de la Commune en cas de non-respect par DYNACITE des obligations mises à sa charge et notamment en cas de non réalisation du programme de travaux sur lequel il s'engage (clauses et cahier des charges annexés à la présente)

4.15. Avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires modifié à compter du 1er janvier 2024, lot n° 4

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle sa délibération n°2019 - 226, en date du 27 novembre 2019, et attribuant le marché des risques statutaires du personnel à Gras Savoye / Groupama à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 5 ans au taux de cotisation de 6,92 % selon la décomposition suivante :

- décès : 0,17 %
- accident du travail sans franchise : 1,58 %
- congé longue maladie/CLD : 2,28 %
- maternité : 0,54 %
- maladie ordinaire (franchise 15 jours) : 2,35 %

Par courrier en date du 25 juillet 2023 l'assureur Groupama a informé la mairie de la résiliation à titre conservatoire du contrat de l'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL à la date du 31 décembre 2023. Dans un premier temps, et afin de prolonger l'assurance des agents concernés, Groupama a proposé de porter le taux de cotisation à 12,73 % sans modification de garantie.

Après négociation, 2 nouvelles propositions ont été élaborées :

- porter le taux de cotisation à 10,38 % sans modification de garantie ou de franchises
- porter le taux de cotisation à 9,00 % avec l'application d'une franchise proportionnelle de 20,00 % sur les indemnités journalières.

Après analyse, les membres de la commission finances réunis le 20 novembre 2023 retiennent l'offre qui porte le taux de cotisation à 10,38 % sans modification de garantie ou de franchises.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **RETIENT** la proposition d'avenant n°1 au lot n°4 « risques statutaires du personnel » au contrat initial qui a été confié à Gras Savoye / Groupama en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans, consistant à porter, pour l'année 2024, le taux de cotisation à 10,38 % sans modification de garantie ou de franchises.

#### 4.16. Demande de sponsoring pour le 4L Trophy

Monsieur Le Maire informe que Mesdames LEFEVRE et BLANCHARD, étudiantes ingénieures en génie biomédical à l'EPISEN de Créteil, ont adressé le 31 octobre 2023, une demande en mairie, concernant un projet humanitaire. Elles sont membres de l'association « 4 Lettres Trophy -ISBS ». L'association porte des projets humanitaires et solidaires. Elles sollicitent la Commune pour une participation au projet de raid humanitaire, qu'elles réaliseront en 4L, permettant d'acheminer du matériel scolaire et paramédical pour les enfants du sud marocain via l'association « Enfants du Désert » et de soutenir l'action de la Croix Rouge française, Cap Eco Solidaire et Surfrider Foundation Maroc. Il propose de participer à hauteur de 300€ et de positionner le logo de la Commune sur l'arrière de la voiture. Il leur sera rappelé que les demandes de subventions seront attribuées au printemps 2024, et doivent être adressées d'ici fin janvier via le formulaire spécifique.

## 5. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

### 5.1. Correction administrative de la délibération concernant la modification d'aménagement des forêts communales qui subissent les effets de la crise sanitaire 2019-2023

Monsieur Sébastien BEVOZ informe que suite au Conseil Municipal du 25 octobre 2023, l'ONF a informé que la délibération concernant la modification d'aménagement des forêts communales qui subissent les effets de la crise sanitaire 2019-2023 n°2023-09-09 n'était pas assez précise concernant la zone géographique d'application de ce régime.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2023-09-09
- **DECIDE** d'intégrer la Forêt communale de Cormaranche en Bugey, les Forêts sectionales des 5 Hameaux (Catagnoles, Genevray, Ste Blaizine, Thézillieu et Lavant) et la Forêt sectionale de Vaux St Sulpice dans le périmètre géographiques des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire »

## 6. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION

### 6.1. Présentation du rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire présente les éléments clefs du rapport d'activité 2022 d'Haut-Bugey Agglomération.

Le rapport est disponible : <https://www.calameo.com/read/0040193909a0c8ef2f609>

Madame Corinne BOYER fait remarquer à l'Assemblée qu'il y a peu de femmes élues dans l'exécutif de l'agglomération. Il y a seulement 3 femmes sur les 14 membres.

**Le Conseil Municipal,**

## **Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de HAUT BUGEY AGGLOMERATION

6.2. Validation des propositions de dates pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2024

Monsieur Jacques DRHOUIIN rappelle la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie le code du travail, et selon l'article L3132-26 du code du travail régissant les règles d'ouverture des commerces le dimanche permettant aux maires de déroger pour les établissements de commerce de détail à la règle du repos hebdomadaire le dimanche. La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **PROPOSE**, pour l'année 2024 l'ouverture des commerces les dimanches de 8h00 à 20h00 :
  - 14 janvier, 18 février, 31 mars, 19, 26 mai, 16 et 30 juin et 1, 8, 15, 22, 29 décembre
- **DEMANDE** l'avis à l'EPCI Haut-Bugey Agglomération.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

**7.1.** Présentation du Conseil des Jeunes 2023-2025

Madame Claire BILLON BERTHET présente les jeunes élus du Conseil des Jeunes 2023-2025. Elle indique qu'une présentation officielle sera faite aux membres du Conseil Municipal lorsqu'ils auront élus leur président.

Madame Corinne BOYER demande à ce que la Commission environnement existante qui ne s'est pas réunie depuis le début de la mandature soit convoquée. De nombreux sujets sont à discuter sur cette thématique.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, il faudra prévoir de la réunir prochainement.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal initialement prévu le mercredi 13 décembre est reporté au mardi 19 à 18h30.

Monsieur Le Maire informe des événements suivants :

- Samedi 2 décembre Sainte Barbe : défilé des pompiers et de leur équipement en centre-ville à 11h,
- Samedi 9 décembre : repas des aînés organisé par le CCAS
- Mardi 16 janvier à 18h30 : Cérémonie des vœux au personnel
- Vendredi 19 janvier à 19h00 : Cérémonie des vœux aux habitants.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

**Levée de la séance à 22h14.**

